

SPW MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES ROUTES DE LIÈGE

N90 – SERAING ET LIEGE
Cyclostrade entre Ougrée et Angleur

ANNEXE 13 : Dossier justificatif de la non-demande d'ouverture de voirie

SOMMAIRE

1 JUSTIFICATION DE LA NON-DEMANDE D'OUVERTURE DE VOIRIE	2
1.1 Rue du Port	2
1.2 Sur le site du Haut Fourneau B	4
1.3 Liaison entre la rue de Renory (sur Liège) et la rue Rivage en Pot.	4
2 CONCLUSIONS	6

1 JUSTIFICATION DE LA NON-DEMANDE D'OUVERTURE DE VOIRIE

Le projet de cyclotrade entre Ougrée et Angleur s'inscrit majoritairement dans le domaine public géré par les gestionnaires de voirie suivants :

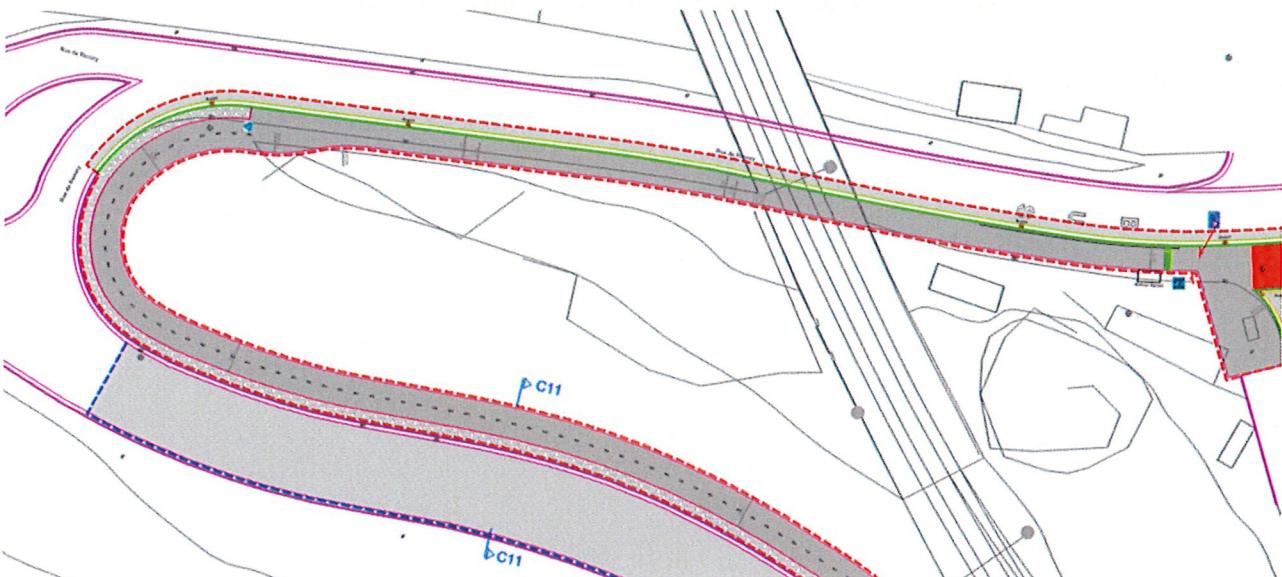
- la Direction des Routes de Liège du SPW-MI pour la rue d'Ougrée (N90 sur Liège) entre les carrefours dit du Théâtre de Verdure (N90-N680) et de la rue Mickiels (N90), ainsi que les rues Mickiels (N90 sur Liège) et du Port (N90 sur Seraing) ;
- la Ville de Liège pour la rue d'Ougrée (hors N90), la rue de Renory et Rivage-en-Pot ;
- la Ville de Seraing pour la rue du Port (hors N90) et la rue de Renory.

Les modifications des aménagements de voirie respectifs par le projet de cyclotrade ont été élaborées en collaboration avec les différents gestionnaires de voirie. Cf. plans E/N90/69123/23-1, -2 et -3.

Toutefois, le projet passe aussi par certains terrains privés détaillés ci-après :

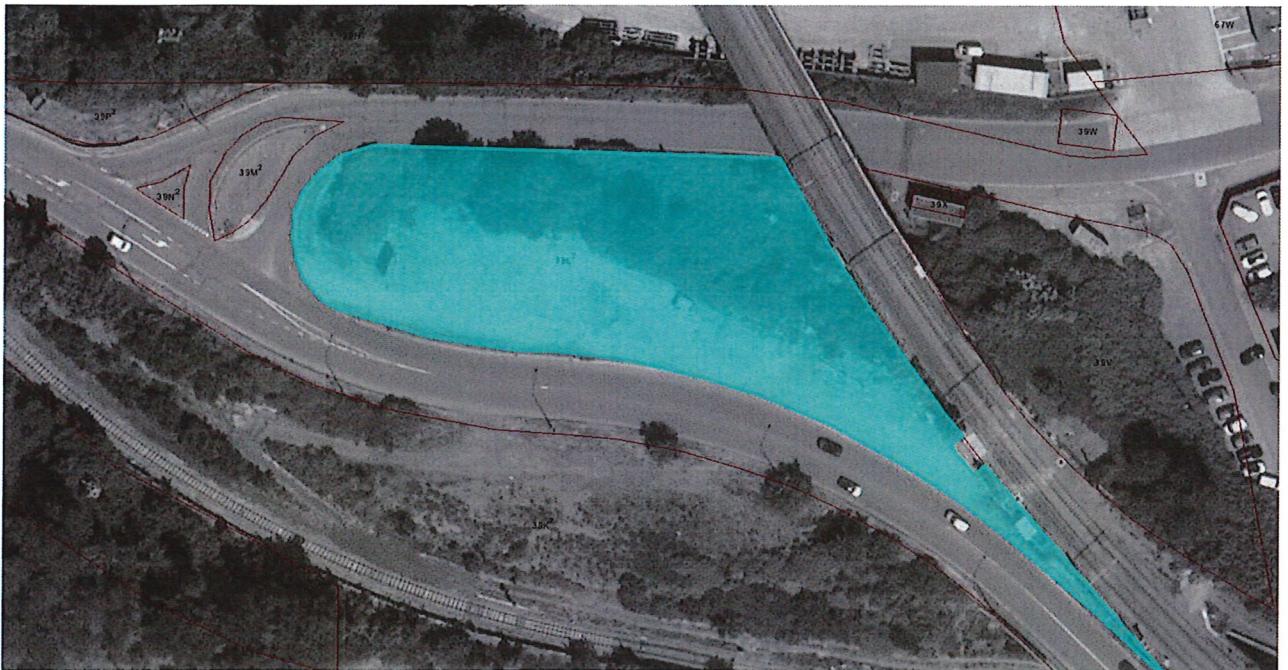
1.1 Rue du Port

La cyclotrade est projetée sur l'accotement nord de la rue du Port (N90 sur Seraing) et à cheval sur la chaussée et l'accotement sud de la rue du Port (hors N90).



Etonnamment, les accotements de la rue du Port (tant la partie régionale que la partie communale) ne sont pas repris dans le domaine public comme à l'usuel mais sur les parcelles suivantes :

- SERAING 10 DIV/OUGREE 2 DIV/ Section B / n°39L



- SERAING 10 DIV/OUGREE 2 DIV/ Section B / n°39V



Toutes deux sont la propriété de la Direction des Routes de Liège du SPW-MI, le demandeur du présent Permis d'Urbanisme.

Conformément au décret du 24 novembre 2022, relatif à la politique cyclable et modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, les cyclostrades participent au réseau cyclable structurant wallon dont l'investissement et l'entretien incombe à la région.

Ainsi, l'aménagement d'une cyclostrade sur des terrains de la région ne nécessite pas d'ouverture de voirie communale.

1.2 Sur le site du Haut Fourneau B

La cyclostrade devrait traverser localement le site du Haut Fourneau B, afin de relier la rue de Renory à Seraing au nouveau Boulevard Urbain de Seraing, Place des Hauts Fourneaux.



Le site du Haut-Fourneau B est en train d'être démonté en vue d'une dépollution et d'une réutilisation du site. Les plans urbanistiques de redéveloppement du site n'existent pas encore.

Ainsi, la volonté du SPW est d'aménager le tronçon de cyclostrade sur le site :

- en provisoire, pour ne pas constituer une contrainte au futur redéveloppement du site ;
- hors sol (Les gaines pour les câbles électriques des éclairages publics seront noyés dans la sous-fondation.), pour ne pas devoir toucher à des terres réputées polluées.

Ce tronçon de cyclostrade sera régi par une convention de servitude octroyé par Arcelor-Mittal à titre précaire en attendant la dépollution et le redéploiement du site. Si le site est racheté comme d'autres par la Région wallonne, cette convention ne sera pas nécessaire.

Il est à noter que le tracé précis du tronçon provisoire sera potentiellement légèrement revu en fonction de l'état des lieux lorsque les travaux de démolition du site seront finis.

L'espoir du demandeur est que le redéploiement du site intégrera un tronçon de cyclostrade pour relier les deux mêmes extrémités, sans doute pas à la même place, sans doute avec un autre type d'aménagement.

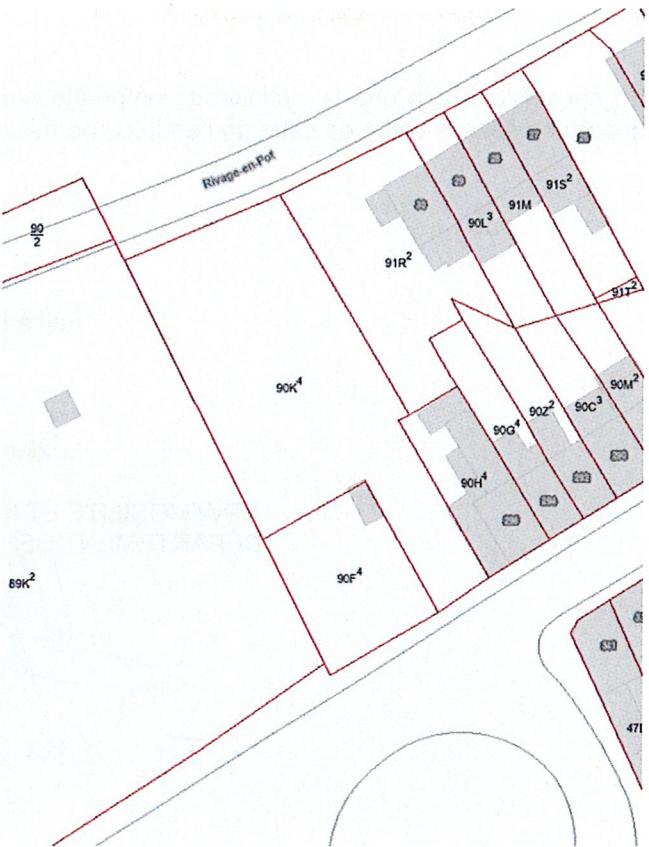
Dès lors, là aussi, il n'y a donc pas lieu de faire une ouverture de voirie communale.

1.3 Liaison entre la rue de Renory (sur Liège) et la rue Rivage en Pot.

Ici, l'aménagement sera réalisé sur un terrain appartenant au SPW voies hydrauliques (LIEGE 25 DIV/ANGLEUR/ Section A / n°90K4) et la Ville de Liège (LIEGE 25 DIV/ANGLEUR/ Section A / n°90F4).

Ces deux parcelles, qui servent de zone tampon entre le parc d'activité qu'est le port autonome de Renory et le quartier résidentiel de Kinkempois, sont déjà actuellement un espace public avec un cheminement cyclopédestre. Le projet améliore ce cheminement cyclopédestre sans toucher à l'affectation actuelle des lieux.

Les deux propriétaires ne souhaitent pas que le cheminement soit versé dans le domaine public.



Ainsi, là aussi, il n'y a pas lieu de réaliser une ouverture de voirie communale.

2 CONCLUSIONS

En conclusion, bien que la cyclostrade emprunte des parcelles privées, aucune ouverture de voirie n'est opportune dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme.

Fait à Liège, le

10 février 2025

Le demandeur,

SPW MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENT DES ROUTES DE LIÈGE

Hoppeau

Ir. Olivier VOPAT